



Informations de base	
<b>1998/0215(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Euro: mesures transitoires pour son introduction dans la politique agricole commune PAC (abrog. règl. 3813/92/CEE)  Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		SCHIERHUBER Agnes (PPE)	03/06/1998
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		KATIFORIS Giorgos (PSE)	20/07/1998
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2124	1998-10-19	
	Agriculture et pêche	2115	1998-07-20	
	Agriculture et pêche	2110	1998-06-22	
	Agriculture et pêche	2151	1998-12-15	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0367 	Résumé
22/06/1998	Débat au Conseil		
13/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/07/1998	Débat au Conseil		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé

23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0320/1998	
09/10/1998	Débat en plénière		
19/10/1998	Débat au Conseil		
15/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0215(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 042
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10286

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0320/1998</a> JO C 328 26.10.1998, p. 0003	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0596/1998</a> JO C 328 26.10.1998, p. 0219-0231	09/10/1998	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1998)0367 	10/06/1998	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1159/1998</a> JO C 407 28.12.1998, p. 0228	09/09/1998	

Informations complémentaires
------------------------------

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Règlement 1998/2800 JO L 349 24.12.1998, p. 0008</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

## Euro: mesures transitoires pour son introduction dans la politique agricole commune PAC (abrog. règl. 3813/92/CEE)

1998/0215(CNS) - 09/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans y apporter d'amendements.

## Euro: mesures transitoires pour son introduction dans la politique agricole commune PAC (abrog. règl. 3813/92/CEE)

1998/0215(CNS) - 15/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: permettre la transition du régime agri-monnaire actuel au nouveau régime. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2800/98/CE relatif aux mesures transitoires pour l'introduction de l'euro dans la politique agricole commune. CONTENU: le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, deux règlements établissant le régime agrimonétaire de l'euro et fixant les mesures transitoires pour l'introduction de l'euro dans la Politique agricole commune qui entreront en vigueur le 01/01/1999. A partir de cette date, le taux vert disparaîtra et les montants de la PAC seront fixés et payés en euros aux pays participants à l'euro. Seuls les pays non participants dans un premier temps (Royaume-Uni, Grèce, Suède et Danemark) garderont encore un système agrimonétaire prévoyant que les montants désormais fixés en euros puissent être convertis dans leur monnaie. Selon le nouveau système agrimonétaire pour les pays pré-in, le taux de conversion ne sera plus le taux vert spécifique mais celui du marché des devises. Le jour auquel il faudra se référer pour choisir ce taux sera celui où le but économique de l'opération sera considéré comme atteint (fait générateur). Dans le cas d'une réévaluation des monnaies des pays non participants à l'euro entraînant des pertes de revenus, les agriculteurs pourront percevoir des aides compensatoires dégressives, qui iront jusqu'à zéro en l'an 2002. Des compensations sont prévues aussi pour les pays participant à l'euro à titre transitoire, car la disparition du taux vert pourra avoir des effets assimilables à des réévaluations. ENTREE EN VIGUEUR: le règlement est applicable à partir du 01/01/1999.

## Euro: mesures transitoires pour son introduction dans la politique agricole commune PAC (abrog. règl. 3813/92/CEE)

1998/0215(CNS) - 10/06/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: permettre la transition du régime agri-monnaire actuel au nouveau régime. CONTENU: au moment de l'introduction de l'euro le 01/01/1999 et donc de la suppression des "taux verts", les prix et les aides directes pourraient diminuer en monnaie nationale. La proposition de la Commission européenne vise à permettre la transition du régime agri-monnaire actuel au nouveau régime en prévoyant des aides qui compensent les pertes de revenu subies par les producteurs suite à l'abolition du système agrimonétaire existant.